

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2026

Convocation et affichage : le 08/01/2026	
Affichage liste délibérations : 13/01/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 12	Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Éric, FERRE Pascal, HEULET Christelle, M. GUILLEMET Christophe, TROADEC Patricia, AUGEREAU Cédric, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : Mme BACH Nicole a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, Mme DURAND Béatrice, Mme MASCOT Manuela, Mme CHAMBLIER Isabelle, Mme GOYAU Gislhaine, M. ROY Christophe, Mme LESAINTE Catherine, M. GOUPILLE Lionel, M. GABARD Benoit, M. RICHARD Mickaël, M. BOIS Anthony.

Suite à l'absence de quorum constatée lors de la séance du 08 janvier 2026, et conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Eric GIRAUD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

26-01	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
26-02	Engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2026
26-03	Demande de subvention à l'agence de l'eau : projet Am Stram Graines
26-04	Demande de subvention à l'agence de l'eau : réfection du chemin de la Messe
26-05	Demande de subvention au titre de la DETR : réhabilitation des locaux de l'EAJE
26-06	Demande de subvention au titre de la DETR : liaisons douces du chemin de la Messe
26-07	Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL : réhabilitation du bâtiment associatif accueillant le centre socioculturel et la salle des fêtes
26-08	Demande de subvention au titre des « amendes de police » : cheminements doux sécurisés
26-09	Transfert de charges de la piscine « la lande » de Saujon à la CARA – Avis sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
26-10	Cession d'une parcelle communale dans le cadre d'un projet d'intérêt général – compléments à la délibération du 04 décembre 2025
26-11	Régularisation d'un acte de transfert de propriété suite à une décision de justice
26-12	COCLIC'O : avenant à la convention phase 2
26-13	Modification du tableau des effectifs
26-14	Convention de servitude avec ENEDIS – parcelle ZK239
26-15	Modification des statuts du SDEER – Autorité locale compétente pour le PCRS
	<u>Questions et points divers :</u>
	- Point concernant les travaux
	- Vœux 2026

Délibération n° 26-01 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2601-DE Reçu le 13/01/2026
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2025	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
53	14/11/2025	Mairie	Don anonyme pour la commune	300,00
54	28/11/2025	CREHAM	MAPA – Modification simplifiée n°3 du PLU	9125,00 HT
55	01/12/2025	BLONDEL Annie	Concession simple cimetièrre - 15 ans - n°650 L-1	280,00
56	04/12/25	LGP Avocats	Assistance de la commune - mission confiée à un avocat	1830,00 TTC
57	05/12/25	Local jeunes	Don de l'office des sports au profit du local jeunes	1 630,00
58	05/12/25	PROUD-FOUGERIT	MAPA – Rénovation d'un bâtiment en boucherie Avenant n°2 Lot1 MAPA N°2025_01 - (LOT 1 VRD GO COUV ZING)	605,00 HT
59	05/12/25	ETS BOUGNOTEAU	MAPA – Rénovation d'un bâtiment en boucherie Avenant n°1 Lot2 MAPA N°2025_01 - (LOT 2 Menuiseries exterieures)	2 576,20 HT
60	08/12/25	Budget principal de la commune	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits	
61	08/12/2025	Mairie	Don anonyme pour la commune	250,00
62	15/12/2025	SARL La Boucherie de la Belle Côte	Signature d'un bail commercial	1 000,00
63	22/12/25	Budget principal de la commune	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits	
64	23/12/25	Budget principal de la commune	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits	

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 26-02 7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2602-DE Reçu le 13/01/2026
Engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans les limites suivantes :

CHAPITRE / OPERATION	RAPPEL BUDGET 2025 (BP+DM et VC)	MONTANT AUTORISE (MAX 25%) AVANT VOTE DU BP 2026
Chapitre 20	68 266.50 €	17 066.62 €
Chapitre 204	210 000.00 €	52 500.00 €
Op. Eq. n°2001 Ateliers	50 650.57 €	12 662.64 €
Op. Eq. n°2002 Salle des fêtes	10 000.00 €	2 500.00 €
Op. Eq. n°2003 Crèche	148 600.00 €	37 150.00 €
Op. Eq. n°2004 Ecole élémentaire	156 900.00 €	39 225.00 €
Op. Eq. n°2005 Ecole maternelle	60 000.00 €	15 000.00 €
Op. Eq. n°2006 Voirie	400 000.00 €	100 000.00 €
Op. Eq. n°2007 Cimetière	20 000.00 €	5 000.00 €
Op. Eq. n°2008 Eclairage public	50 000.00 €	12 500.00 €
Op. Eq. n°2009 Mairie	30 000.00 €	7 500.00 €
Op. Eq. n°2010 Stade	15 000.00 €	3 750.00 €
Op. Eq. n°2013 Local jeunes	9 100.00 €	2 275.00 €
Op. Eq. n°2014 Centre social	10 000.00 €	2 500.00 €
Op. Eq. n°2015 Cantine	10 000.00 €	2 500.00 €
Op. Eq. n°2016 Acquisition immobilière	250 000.00 €	62 500.00 €
Op. Eq. n°2017 Informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
Op. Eq. n°2020 Bornes incendie	35 000.00 €	8 750.00 €
Op. Eq. n°2021 Eglise Temple	5 000.00 €	1 250.00 €
Op. Eq. n°2022 Divers	21 400.00 €	5 350.00 €
Op. Eq. n°2024 Jardin Passy	400 000.00 €	100 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2025 (crédits indiqués ci-dessus) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026.

Délibération n° 26-03 | 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2603-DE Reçu le 13/01/2026

Demande de subvention à l'agence de l'eau : projet Am Stram Graines

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la participation de la commune au dispositif « Am Stram Graines » par délibération du 18 décembre 2024.

La démarche « Am Stram Graines », portée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17) propose d'associer, dès le démarrage du projet, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'usage, en impliquant soit, les enfants et les adultes de l'établissement, mais aussi les élus et les services techniques de la commune.

Les travaux pour la réalisation des aménagements (terrassement, plantations, mobilier...) sont estimés à 69 988.76€ HT

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour ces travaux de désimperméabilisation des cours d'école

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
Travaux d'aménagement et de désimperméabilisation	69 988.76	Subvention agence de l'eau (50%)	34 994.38
		Autofinancement (50%)	34 994.38
TOTAL	69 988.76 €	TOTAL	69 988.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme son approbation du projet

Rappelle que cette dépense est inscrite au budget

Autorise le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour un montant de 34 994.38 € soit 50 % du montant des travaux.

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Délibération n° 26-04 | 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2604-DE Reçu le 13/01/2026

Demande de subvention à l'agence de l'eau : réfection du chemin de la Messe

Monsieur le Maire présente le projet de réfection du chemin de la Messe.

Ce projet à plusieurs objectifs : rénover et sécuriser la voirie, repenser et sécuriser les cheminements piétons et enfin améliorer la gestion des eaux pluviales.

Concernant ce dernier point, la gestion des eaux pluviales, des aménagements spécifiques et l'utilisation de matériaux adaptés sont envisagés.

C'est ce qu'on appelle la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) qui est une approche moderne et durable visant à gérer les eaux de pluie directement là où elles tombent, au plus près de leur point d'origine.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la partie des travaux qui concernent la gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
Partie des travaux pour la gestion des eaux pluviales	262 685.50	Subvention agence de l'eau (50%)	131 342.75
		Autofinancement (50%)	131 342.75
TOTAL	262 685.50 €	TOTAL	262 685.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet

Dit que cette dépense sera inscrite au budget

Autorise le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour un montant de 131 342.75€ soit 50% du montant des travaux.

S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Délibération n° 26-05 | 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2605_1-DE Reçu le 16/01/2026

Demande de subvention au titre de la DETR : réhabilitation des locaux de l'EAJE

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de l'EAJE Peter Pan, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 103 910.56 €.

Les travaux envisagés sont les suivants :

TRAVAUX	MONTANT HT
VMC DOUBLE FLUX	64 343,20 €
PORTES INTERIEURES	14 680.00 €
PORTES EXTERIEURES	23 452,00 €
TOITURE	1 495,36 €
TOTAL	103 970.56 €

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
CAF		15 646.30 €	15.05 %
Financements publics			
Etat	DETR	41 588.22 €	40 %
Etat	Fonds vert	9 189.98 €	8.84 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		37 546.06	36.11 %
Emprunt			
Total HT		103 970.56 € HT	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Réalisation des travaux : été 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 103 970.56 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement

Délibération n° 26-06 | 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2606-DE Reçu le 13/01/2026

Demande de subvention au titre de la DETR : liaisons douces du chemin de la Messe

Monsieur le Maire expose le projet de réfection du chemin de la Messe et notamment la création de cheminements piétons sécurisés, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 262 685.50 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	78 805.65 €	30 %
Région			
Département			
Agence de l'eau	GIEP	131 342.75 €	50 %
Auto-financement			
Fonds propres		52 537.10 €	20 %
Emprunt			
Total HT		262 685.50 € HT	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Démarrage des travaux : courant 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 262 685.50 € HT.
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement

Délibération n° 26-07 | 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2607-DE Reçu le 13/01/2026

Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL : réhabilitation du bâtiment associatif accueillant le centre socioculturel et la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du bâtiment associatif accueillant le centre socioculturel et la salle des fêtes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 140 696.03 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

TRAVAUX	Montant HT
Remplacement des fenêtres + portes intérieures extérieures	46 714,85 €
Modernisation du chauffage de la salle des fêtes	38 664,97 €
GTB (gestion technique des bâtiments)	9 102,88 €
Installation de rideaux occultants 1	1 477,28 €
Installation de rideaux occultants 2	1 384,55 €
Rénovation toiture terrasse salle des fêtes	20 782,38 €
Rénovation toiture salle petite enfance du centre social + désamiantage	22 569,12 €
TOTAL	140 696,03 €

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	42 208.81	30 %
Etat	DSIL	56 278.41	40 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		42 208.81	30 %
Total HT		140 696.03 € HT	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Réalisation des travaux : Deuxième semestre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 140 696.03 € HT € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter des subventions Etat au titre de la DETR et de la DSIL comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ainsi que des subventions auprès de co-financeurs.

Délibération n° 26-08 | 7.5.1. Subventions sollicitées par les collectivités

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2608-DE Reçu le 13/01/2026

Demande de subvention au titre des « amendes de police » : cheminements doux sécurisés

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention départementale au titre des amendes de police.

Cette demande au titre de l'exercice 2026 pourrait concerner les travaux de cheminements doux sécurisés pour la rue l'allée des Bleuets et l'avenue des Capucines pour 217 739.50 € HT.

Considérant que ces travaux sur la voirie communale sont éligibles à la une subvention départementale au titre des amendes de police.

Considérant que la subvention attribuable est de 40 % d'un montant de travaux limité à 50 000 euros HT, soit une subvention maximale de 20 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer la réalisation des travaux de voirie présentés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 20 000.00 euros au titre des amendes de police.

AUTORISE le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° 26-09 | 9.1.1. autres domaines de compétence des communes

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2609-DE Reçu le 13/01/2026

Transfert de charges de la piscine « la lande » de Saujon à la CARA – Avis sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations n°CC-210920-M1 du 20 septembre 2021, n°CC-211122-N14 du 22 novembre 2021, n°CC-220718-S2 du 18 juillet 2022, n°CC-221118-R11 du 18 novembre 2022 et n°CC-2500414-O4 du 14 avril 2025 par lesquelles le Conseil communautaire a modifié la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°CC-220718-C3 du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné à la CARA, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines du territoire de la CARA et retenu les quatre sites : Etaules, Royan, Saujon et Cozes ;

Vu la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 novembre 2025 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera le montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport joint de la CLECT réunie le 13 novembre 2025 concernant le transfert de la piscine « La Lande » de SAUJON à la CARA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération n° 26-10 | 3.2.1. Alinéations - biens immobiliers

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2610-DE Reçu le 13/01/2026

Cession d'une parcelle communale dans le cadre d'un projet d'intérêt général – compléments à la délibération du 04 décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°25-63 du 04 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une parcelle communale à créer par découpage des parcelles cadastrées section B3095, B2118 et B2747, pour environ 1200 m², au profit de membres de la SCM cabinet médical de Saint-Sulpice-de-Royan, en vue de la construction d'un cabinet médical.

Monsieur le Maire propose de compléter les termes de la délibération n°25-63 du 04 décembre 2025 en précisant que la vente sera réalisée au profit d'une SCI créée par les professionnels de santé concernés : la SCI SULCARANA.

Monsieur le Maire propose également de préciser que l'abaissement des trottoirs nécessaire aux accès, sera pris en charge par la commune avec les travaux de viabilisation de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme les termes de la délibération n°25-63 du 04 décembre 2025.

Précise que la vente de la parcelle concernée sera réalisée au profit de la SCI SULCARANA, créée par les professionnels de santé concernés.

Précise que l'abaissement des trottoirs nécessaire aux accès, sera pris en charge par la commune avec les travaux de viabilisation de la parcelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte utile à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n° 26-11 | 3.1.1. Acquisitions – biens immobiliers

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2611-DE Reçu le 13/01/2026

Régularisation d'un acte de transfert de propriété suite à une décision de justice

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement du juge de l'expropriation en date du 24 octobre 2025, fixant le montant du prix d'aliénation ;

Vu le plan cadastral et l'état parcellaire relatifs au bien concerné ;

Considérant que le bien immobilier situé dans le lotissement « les Hauts de Saint-Sulpice » cadastré ZH n°489, d'une contenance de 743 m², appartenait à la SARL PROMOTERRE ;
Considérant que par jugement en fixation d'indemnité par le juge de l'expropriation en date du 24 octobre 2025, ledit bien a été transféré de plein droit dans le patrimoine de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan ;
Considérant que le jugement du 24 octobre 2025 a définitivement fixé le montant des indemnités d'expropriation ; il convient de régulariser le transfert de propriété sur le plan administratif, comptable et patrimonial, et d'autoriser les formalités de publicité foncière correspondantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De constater le transfert de propriété, au profit de la Commune de Saint-Sulpice-de-Royan, du bien immobilier situé dans le lotissement « les Hauts de Saint-Sulpice » cadastré ZH n°489, d'une contenance de 743 m², en application du jugement du 24 octobre 2025.

De prendre acte du jugement du juge de l'expropriation en date du 24 octobre 2025 fixant le prix d'aliénation à 115 000,00 euros et d'autoriser son paiement conformément aux décisions juridictionnelles.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce nécessaire à la régularisation du transfert de propriété, notamment l'acte administratif ou notarié et les formalités de publicité foncière.

De préciser que le bien concerné sera intégré au patrimoine de la Commune de Saint-Sulpice-de-Royan et inscrit à l'inventaire conformément aux règles comptables en vigueur.

De désigner Maître Philippe CAILLAUD, Notaire à Saujon, pour représenter la commune dans ce dossier et établir tout acte nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

De dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à toute personne ou organisme concerné.

Délibération n° 26-12 | 1.4.1. autres types de contrats

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2612_1-DE Reçu le 13/01/2026

COCLIC'O : avenant à la convention phase 2

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au dispositif COCLIC'O depuis 2021.

Ce dispositif constitué de 6 communes, propose un service d'accompagnement à l'inclusion numérique.

Il est proposé de signer un avenant à la convention afin de faire coïncider la fin des contrats des 2 conseillers numériques actuellement en place.

La convention actuelle s'achèverait donc le 13 février 2027 avec les fins des contrats des conseillers numériques.

Le coût supplémentaire pour la commune de Saint-Sulpice-de-Royan serait de 2609 € en 2026 et 783 € en 2027 soit un total de 3392 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant à la convention COCLIC'O phase 2 qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention COCLIC'O phase 2.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les crédits seront inscrits au budget

Délibération n° 26-13 | 4.1.7. Tableau des effectifs

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2613-DE Reçu le 13/01/2026

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de supprimer deux emplois vacants.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 15 janvier 2026 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			8	7	1
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	26/35 ^{ème}	1	0	1
TECHNIQUE			22	17	5
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	6/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	8/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint technique	C	25/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	0	2
ANIMATION			8	8	0
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	5	5	0
MEDICO SOCIALE			3	3	0
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
auxiliaire de puériculture classe normale	B	35/35 ^{ème}	2	2	0
SOCIAL			6	6	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0

éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SPORTIVE			1	1	0
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Délibération n° 26-14 | 3.5.9. Autres actes du domaine public

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2614-DE Reçu le 13/01/2026

Convention de servitude avec ENEDIS – parcelle ZK239

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle ZK0239 appartenant à la commune et correspondant à une emprise le long de la rue Gustave Eiffel. Ces travaux visent à permettre un raccordement au réseau.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

La convention proposée est à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent notamment à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1mètre ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité ;
- Utiliser les ouvrages pour les besoins du service public d'électricité.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZK0239 appartenant à la commune et correspondant à une emprise le long de la rue Gustave Eiffel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

Délibération n° 26-15 | 9.1.1. Autres domaines de compétence des communes

AR Préfecture 017-211704093-20260112-DELIB2615-DE Reçu le 13/01/2026

Modification des statuts du SDEER – Autorité locale compétente pour le PCRS

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire précise que le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est une carte très précise de l'espace public, réalisée à partir de photos aériennes ou de levés topographiques. Il permet notamment de visualiser :

- Les éléments de la voirie (chaussée, trottoirs, accotements),
- Certaines émergences de réseaux enterrés (éclairage public, électricité, gaz, télécoms, assainissement...).

Son objectif principal est d'éviter les accidents aux personnes et les endommagements des réseaux lors de travaux, en fournissant une base fiable à tous les acteurs (collectivités, entreprises, techniciens).

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
- *« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Conseil syndical le 24 novembre 2025.

Fin de séance : 20h45